

AR Prefecture006-210601233-20231206-013-DE
Reçu le 11/12/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **11 DEC. 2023**
Affichée en mairie le : **11 DEC. 2023**
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : T4 - VENTE DES LOTS DE
COPROPRIETE N° 6 ET 11 SITUES AU SEIN
DE L'IMMEUBLE LE FOREZ SIS 466 ROUTE
DE LA GARE AU BENEFICE DE LA
METROPOLE NCA**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	33	6	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20231206_13

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Éric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : T4 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° 6 ET 11 SITUÉS AU SEIN DE L'IMMEUBLE LE FOREZ SIS 466 ROUTE DE LA GARE AU BÉNÉFICE DE LA MÉTROPOLE NCA

Par arrêté du 26 octobre 2023, le préfet des Alpes Maritimes a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), les travaux de création de la ligne 4 du tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes sur Mer.

Dans ce cadre, la Métropole NCA est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication dudit arrêté, les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire d'un appartement muré de trois pièces et d'une cave (lots 6 et 11) au sein de l'immeuble « Le Forez » situé au 466 route de la Gare et cadastré section AM n°223.

Cet immeuble étant compris dans le périmètre de l'opération, la Commune et la Métropole se sont rapprochées afin de procéder à une cession amiable de ces lots de copropriété.

A cet égard, par avis du 15 mars 2023, les services de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaine) ont procédé à l'évaluation desdits biens de la manière suivante :

- indemnité principale : 150 000,00€ ;
- indemnité de remploi : 7 500,00 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale urbanisme, aménagement, foncier et habitat qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de procéder à la cession de la propriété communale composée d'un appartement muré de trois pièces et d'une cave (lots 6 et 11) au sein de l'immeuble « Le Forez » situé au 466 route de la Gare et cadastré section AM n°223. et ce, moyennant une indemnité principale de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros) et une indemnité de remploi de 7 500,00 € (sept mille cinq cent euros) au bénéfice de la Métropole .

AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 2

Madame CORVEST, Madame BELOT

ABSTENTION(S) : 0

DÉCIDE de procéder à la cession de la propriété communale composée d'un appartement muré de trois pièces et d'une cave (lots 6 et 11) au sein de l'immeuble « Le Forez » situé au 466 route de la Gare et cadastré section AM n°223. et ce, moyennant une indemnité principale de 150 000,00€ (cent cinquante mille euros) et une indemnité de remploi de 7 500,00 € (sept mille cinq-cents euros) au bénéfice de la Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint si l'acte est passé en la forme administrative à signer l'acte de transfert de propriété et ce, si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

AR Prefecture

Le : 6 décembre 2023

006-210601233-20231206-013-DE

Recu le 11/12/2023

OBJET : T4 - VENTE DES LOTS DE COPROPRIETE N° 6 ET 11 SITUES AU SEIN DE L'IMMEUBLE LE FOREZ SIS 466 ROUTE DE LA GARE AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur**

Joseph SEGURA

